

Opinions & Controverses

L'homicide routier, mais pour quels « criminels » de la route ?

Par Rémy Josseaume

LE DÉLINQUANT de la route est au carrefour d'un système paradoxal. Il est soumis à une répression acharnée et systématique mais ne répond pas de ses fautes volontaires devant une cour d'assises bien qu'il soit pourtant communément désigné « assassin de la route ».

Ne vous fourvoyez surtout pas, la délinquance de la route ne bénéficie d'aucun laxisme judiciaire. Bien au contraire, le glaive de la justice, bien affûté, ne tremble pas, et les pouvoirs publics se montrent d'une exceptionnelle efficacité.

Pour preuve, près de 30 millions d'infractions au Code de la route sont relevées chaque année, et pas moins de 13 millions de points sont retirés des permis de conduire. Le délinquant de la route connaît les réalités d'une politique effective de « tolérance zéro ».

Les sanctions tombent, inéluctablement, automatiquement, au point que nombre de délinquants de la route ont le sentiment qu'un délinquant de droit commun est plus favorisé.

Pour cause, le conducteur pris en faute se voit infliger un corpus de mesures dérogatoires aux règles du droit commun érigeant ainsi le droit routier en



AVOCAT À LA COUR, DOCTEUR EN DROIT. PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DROIT ROUTIER DU BARREAU DE PARIS

COURTESY MÉRÉMY JOSSEAUME

un droit d'exception (mesures punitives administratives, suspension du permis, peine plancher d'amende, peines obligatoires ou automatiques, perte de points, confiscation de véhicule...), et souvent sans débat préalable et contradictoire.

La faute unique d'un délinquant routier peut ainsi être sanctionnée de cinq ou six peines cumulées. Quel autre justiciable est ainsi traité de la sorte ? Ces mesures dérogatoires à nos droits et libertés publiques entraînent la comparution du délinquant de la route devant son juge avec, le plus souvent, les marques de la culpabilité pénale.

Même primo-délinquant, l'auteur de blessures ou d'homicides involontaires n'échappe pas plus à des mesures de détention provisoire ou aux prononcés de peines d'emprisonnement fermes.

Le risque de réitération de l'infraction motive le plus souvent de telles décisions. L'actualité tragique nous le rappelle et relance, une fois encore, le débat de la criminalisation de certains comportements routiers.

Les pouvoirs publics y répondent opportunément par l'instauration d'une infraction autonome nouvellement qua-

lifiée d'homicide routier. Limitée à cette seule évolution lexicale, sans autre modification des peines encourues, l'expurgation du terme « involontaire » accolé à la prévention d'homicide pourvoira aux attentes légitimes des victimes de la route.

Mais l'essentiel est-il là ? Le délinquant, qualifié trivialement de criminel de la route, sans en avoir la qualification juridique, ne sera pas plus détourné de ses insouciances au volant. On envisagerait également en haut lieu le retrait de 12 points sur le permis de conduire pour des conduites sous addictions.

C'est oublier que le juge répressif dispose déjà du pouvoir d'annuler le permis de conduire du condamné. Certes, depuis dix ans, les chiffres de la sécurité routière ne s'améliorent plus. Nous payons la facture d'une politique de sécurité routière déshumanisant le contrôle routier au profit d'une action publique polarisée sur le tout-radar.

La pierre angulaire d'un nouvel élan de sécurité routière ne serait-elle pas la criminalisation de certaines infractions routières ? L'auteur de blessures ou d'homicides avec plusieurs circonstances aggravantes et concomitantes commis à la suite de prise de décisions intentionnelles (volonté de boire, volonté de prendre des drogues puis décider de conduire) ne doit-il pas répondre de ses actes devant les juridictions répressives criminelles ?

Si les conséquences de tels actes ne sont pas intentionnelles, elles procèdent, pourtant, d'une intentionnalité coupable. ●

La France de l'à-peu-près

Fondateur en 2006 du cabinet d'études économiques Asterès, Nicolas Bouzou se saisit des défaillances du secteur public – risques de coupures électriques, saturation du système de santé, augmentation de l'insécurité... – pour dénoncer les conséquences d'un « nivellement par le bas ». Selon cet économiste libéral, la France n'est pas « en faillite » mais souffre de dégradations cumulatives qui pénalisent sa croissance et sapent la qualité des services publics. D'où un sentiment de déclasserement dans l'opinion, qui favorise « le risque du populisme ». Ce « syndrome de l'à-peu-près » se traduit par des politiques de demi-mesures, sans suivi et mal mises en place.

Nicolas Bouzou stigmatise entre autres « l'effondrement du niveau en mathématiques » (la France s'est classée en 2019 avant-dernière parmi les pays de l'OCDE pour le niveau en CMI, avec 15 % des élèves sans notions élémentaires selon l'étude Timss), très inquiétant dans le contexte d'une troisième révolution industrielle : « Ce sous-développement en mathématiques pourrait se transformer en sous-développement économique et social », redoute l'essayiste, qui plaide pour « la restauration de l'excellence ». ●

MARIE-PIERRE GRÖNDAHL

LA FRANCE DE L'À-PEU-PRÈS

NICOLAS BOUZOU

POUVOIR D'ACHAT, SANTÉ, ÉDUCATION, INDUSTRIE : REVENONS À L'EXCELLENCE !

LA FRANCE DE L'À-PEU-PRÈS
NICOLAS BOUZOU,
ÉDITIONS DE L'OBSERVATOIRE,
158 PAGES, 18 EUROS.

Inflation : flagrantes contradictions

Par Michel-Édouard Leclerc*

L'INFLATION en France s'est élevée à 5,2 % en moyenne annuelle sur 2022, contre 7,9 % en Allemagne, ou 8,1 % en Italie. Cette apparente meilleure situation dans notre pays n'a été possible qu'au prix d'une politique de chèques massive, financée sur fonds publics.

L'année 2023 s'inscrit en rupture, puisque l'État a décidé de mettre fin à ces dispositifs. Les Français commencent déjà à le voir sur leur facture d'électricité et quand ils passent à la pompe.

Du côté des produits alimentaires, la perspective n'est guère plus réjouissante (+12 % attendus cette année). Confrontés à une hausse des prix de 13 % l'année dernière, les consommateurs ont déjà adapté leur panier en achetant moins (-4,6 % sur les ventes) et en se repliant vers les produits premier prix (+10 % des ventes).

Les enseignes de distribution sont très actives. Elles viennent de négocier leurs conditions d'achat pour l'année et se préparent à multiplier les campagnes de promotion. L'objectif est clair : éviter la récession et préserver le pouvoir d'achat des Français. Des échanges ont lieu en ce moment avec Bercy.

Mais au même moment, des parlementaires finalisent une loi qui, sous prétexte de rechercher un meilleur équilibre entre le commerce et ses four-

nisseurs, aura pour effet d'augmenter encore les prix.

Ce texte, tel qu'il est sorti du Sénat, prolonge l'interdiction de grosses promotions sur l'alimentaire, et étend le dispositif aux produits d'hygiène et d'entretien : couches, dentifrice, lessive, maquillage, piles, papier-toilette... C'est un paradoxe, alors que ces produits sont parmi les plus chers du panier moyen et que le ministre de l'Industrie lui-même a reconnu que cette disposition « risque d'enrichir des acteurs installés hors de France » !

Ce texte de loi conforte le pouvoir d'un médiateur (nommé par le gouvernement) en lui confiant la possibilité d'intervenir sur les « prix de marché ». Enfin, il prolonge pour plusieurs années l'obligation pour les distributeurs de prendre une marge minimale de 10 % sur tous les produits alimentaires. C'est une ineptie totale, qui n'a eu aucun effet sur le revenu des agriculteurs, mais qui a pesé sur le budget des familles à revenus modestes !

Anachronisme ! Ces dispositions ont été prises en période de déflation, pour limiter la concurrence entre distributeurs et mettre fin à la « guerre des prix ». Leur maintien aujourd'hui – et même leur extension au secteur non alimentaire ! – va à l'encontre de toute rationalité.

On retiendra que pas une seule fois l'impact sur les consommateurs n'a été mesuré

avant le vote de la nouvelle loi. Tout se passe comme si on pouvait définir un prix sans se préoccuper de la capacité d'achat des clients. Or quelle capacité les consommateurs français ont-ils encore pour absorber de nouvelles hausses ? Chaque jour dans nos magasins, nous voyons la réalité de ces Français qui sont à 5 euros près. Les produits dits « premium » (bio, labels, produits frais et locaux...) voient leurs ventes fortement baisser.

Comme on le disait autrefois sur les marchés, énoncer un prix ne garantit pas la vente. Encore une fois, en France, on fait émerger une loi qui se préoccupe de la seule production, sans s'interroger sur les conditions de son écoulement.

Pire ! Ce qui était un texte supposé sécuriser le monde agricole s'est transformé au fil des amendements en un texte sécurisant principalement des multinationales... qui se portent bien !

On nage en pleine schizophrénie. D'un côté un gouvernement qui nous demande de « faire des prix cassés » et, au même moment, des parlementaires de la majorité qui soutiennent un texte limitant la capacité des distributeurs à vendre moins cher. C'est peut-être le piège du « en même temps »... Il reste encore quelques jours pour résoudre ces flagrantes contradictions ! ●

* Président du comité stratégique d'E.Leclerc.

Les dangers de l'ethnorégionalisme

Les aspirations régionales, portées par la décentralisation et l'essor (parfois fantasmé) des langues locales, ont le vent en poupe. Les plus optimistes y voient un baume qui viendrait guérir les maux de notre démocratie trop centralisée. Les expériences catalane, bavaroise, voire corse sont disséquées et parfois vantées. Constitutionnaliste et professeur à Paris 2, Benjamin Morel vient casser la vaisselle. Il dénonce un ethnorégionalisme entretenu par des élus locaux qui prospèrent sur la critique de « Paris », une presse régionale qui se distingue des grands médias nationaux et un pouvoir central faible qui parfois trouve son compte dans cet aveuglement. Pour l'auteur, cette doctrine antirépublicaine est un dangereux ferment d'explosion de l'unité de la France. Et pour convaincre son lecteur, Benjamin Morel se penche sur les héritages mal digérés de Maurras, Pétain et autres grands pourvoyeurs de kits identitaires. À grands coups de fresques historiques plus ou moins fidèles à la réalité, ils bâtissent un récit qu'il ne faut pas contester sous prétexte de n'aimer ni le terroir ni ses ancêtres ni les traditions qu'ils nous ont laissées. Le romantisme régionaliste en prend pour son grade. La lecture est revigorante, le livre est sourcé et détaillé, mais son propos ne plaira pas à tout le monde... ●

Benjamin Morel

LA FRANCE EN MIETTES

Régionalismes, l'autre séparatisme



LA FRANCE EN MIETTES
BENJAMIN MOREL,
ÉD. DU CERF,
264 PAGES, 20 EUROS.

JÉRÔME BÉGLÉ